

A-2023-554

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE – CATEGORIE B**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ANNEMASSE-LES VOIRONS-
AGGLOMERATION », dénommée « Annemasse Agglo »,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° BC_2023_0011 du bureau communautaire en date du 21 février 2023, fixant à 4 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel à la commission administrative paritaire – catégorie B et à 4 le nombre de représentants titulaires (et suppléants) de la collectivité ;

Vu le résultat du tirage au sort du 04 avril 2023 ;

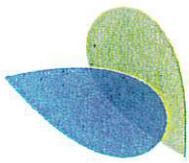
Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant de la commission administrative paritaire.

ARRETE

ARTICLE 1: La commission administrative paritaire – catégorie B est composée comme suit :

Représentants de l'Administration :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gabriel DOUBLET (Président) Monsieur Jean-Luc SOULAT Monsieur Laurent GILET Madame Anny MARTIN	Madame Dominique LACHENAL Madame Maryline BOUCHÉ Monsieur Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX Madame Marie Jeanne MILLERET



Représentants du Personnel :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien PERRET Madame Sandrine PELISSIE Madame Stephanie STACHNICK Madame Sylvie MORLAIN	Monsieur Stéfan MAURENT Madame Odile BOSSE-PLATIERE Monsieur Léopold VANDENBROUCKE Madame Catherine VIOLOT

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération « Annemasse – Les Voirons – Agglomération » est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis à la préfecture.

Le président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Annemasse, le 03/05/2023

**Le Président,
Monsieur Gabriel DOUBLET**